



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prévention face au danger quotidien des rayons UV pour les yeux

Question écrite n° 5227

Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'inclure dans la Stratégie nationale de santé 2018-2022 une politique ambitieuse de prévention face au danger quotidien des rayons UV pour les yeux. Alors que la plupart des Français sont sensibilisés depuis plusieurs années au risque pour la peau de l'exposition aux UV, leur danger pour les yeux est encore très largement ignoré. La préoccupante augmentation des cancers de la peau liés à la virulence des UV devrait pourtant faire prendre conscience que des organes aussi fragiles que les yeux ne sont pas épargnés par ces agressions. Nombreux sont les citoyens qui ignorent également que les rayons UV atteignent les yeux tous les jours de l'année y compris quand le temps est nuageux et qu'il n'y a pas de sensation d'éblouissement. L'Organisation mondiale de la santé met d'ailleurs en garde dans ses publications contre les risques d'inflammations de la cornée ou de la conjonctive (photokératite et photoconjonctivite) induits par une exposition de plusieurs heures aux UV sans protection oculaire. Une autre étude de l'OMS montre que 20 % des cataractes, principale cause de cécité dans le monde, sont liées à une exposition prolongée aux UV. En outre, les paupières et contours des yeux ne sont pas épargnés : selon une étude des chercheurs du Département de l'œil et de la vision de l'Université de Liverpool publiée en juillet 2017, 10 % des cancers de la peau naissent à ces endroits. En l'absence de verres protecteurs - qu'ils soient teintés ou clairs - cette partie du corps quotidiennement exposée aux agressions des UV est généralement oubliée lors de l'enduisage de crème solaire. Cette dernière n'est d'ailleurs pas la meilleure protection qui soit comme on le sait désormais. Ces risques quotidiens seraient fortement réductibles si les autorités politiques et sanitaires décidaient de s'emparer de cette question de santé publique pour mener une politique de prévention offensive pour alerter la population. Une réflexion entre professionnels de la santé, acteurs publics et industriels mériterait d'être ouverte à cette fin. Elle ne manquerait pas de trouver un écho favorable chez les Français qui sont sensibles à ce qui touche à leur santé en générale et à leurs yeux en particulier, surtout lorsque des maladies sont évitables. Tous les baromètres de santé depuis 2005 montrent en effet que la vue figure au premier rang de leurs préoccupations en matière de santé. Il souhaite donc savoir quelles mesures de prévention et d'alerte le Gouvernement va entreprendre pour protéger les citoyens des risques sanitaires liés à l'exposition quotidienne de leurs yeux aux UV.

Texte de la réponse

Une exposition excessive aux rayonnements ultraviolets (UV) est dangereuse pour la peau et pour les yeux et peut entraîner des effets à court terme et à long terme. Les rayonnements UV entraînent en effet des altérations de l'ADN qui peuvent causer des dommages irréversibles et à long terme et conduire à l'apparition de tumeurs. Ainsi, en 1992, le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence de l'organisation mondiale de la santé (OMS), a classé le soleil comme cancérigène certain (groupe 1) pour l'homme. En juillet 2009, le CIRC a classé cancérigène certain la partie UV du spectre solaire (UVB et UVA) responsable de l'effet cancérigène du soleil. L'exposition aux rayonnements UV, quelle que soit leur origine, reste la première cause des cancers cutanés, dont le mélanome, cancer cutané le plus dangereux du fait de sa capacité à métastaser. Les rayonnements UV, et en particulier les UVA, peuvent également entraîner des atteintes oculaires. Les effets

aigus sur l'œil, en particulier des UVA qui peuvent traverser la paupière, sont une photo-kératite, une inflammation de la cornée et une photo-conjonctivite. À long terme, l'opacification du cristallin (cataracte) est très fréquente et plus rarement, on observe des cancers oculaires. Les rayonnements UVA sont particulièrement dangereux pour les yeux des enfants dont le cristallin très transparent jusqu'à l'âge de sept ans, ne joue qu'imparfaitement le rôle de filtre, induisant des microlésions de la rétine. Ce risque est pris en compte dans les campagnes de prévention annuelles réalisées par Santé publique France. En effet, ces campagnes reposent sur le rappel des gestes essentiels pour se protéger et protéger les enfants des risques solaires, via la diffusion de plaquettes d'information et de spots radios. Un des quatre messages vise, entre autres, à se prémunir du risque oculaire, il s'agit de : « Couvrez-vous avec un chapeau, des lunettes et un t-shirt ». Ce message est également repris dans les spots radio du « Professeur pourquoi », diffusés tous les étés, et dans la dernière infographie réalisée en lien avec l'Institut national du cancer (INCA). Le ministère des solidarités et de la santé soutient également le travail de l'association passerelle.info, qui a pour objet de développer des programmes d'éducation, d'information et de formation des enfants des écoles primaires dans les champs de l'environnement, de la santé et de la citoyenneté. Cette association a notamment produit un guide d'activités pour les enseignants sur le thème « Vivre avec le soleil ». Ce guide traite notamment de la prévention du risque solaire vis-à-vis des yeux, et permet ainsi de sensibiliser les enfants à ce risque dès le plus jeune âge. Enfin, une partie de la population s'expose également aux UV artificiels dans les cabines de bronzage. Afin d'éliminer le risque d'exposition délétère pour les yeux, le ministère chargé de la santé a imposé la mise à disposition des consommateurs de lunettes de protection par les exploitants des établissements de bronzage. En effet, l'article 8 du décret no 2013-1261 du 27 décembre 2013 dispose : « L'exploitant d'un appareil de bronzage est tenu de mettre à la disposition de chaque personne exposée aux rayonnements ultraviolets de l'appareil des lunettes assurant une protection appropriée des yeux conformes aux normes ».

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5227

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2018](#), page 918

Réponse publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3331